

COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS

Réunion du 09 Octobre 2017

<u>PRESENTS</u>: Madame PANSANEL - Messieurs ALPHON LAYRE - DAVID - NOEL.

EXCUSES: Madame KUBIAK - Monsieur CEDOLIN.

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le Procès Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.



SECTION LE STATUT

NON DESIGNATION

⇒ R2

PRESENCE BANC DE TOUCHE

⇒ R1

⇒ R2

FORMATION CONTINUE B.M.F. – B.E. – B.E.F.

⇒ Le Lundi 9 Octobre 2017 à MONTPELLIER

SECTION LE PERMIS DE CONDUIRE UNE EQUIPE DE JEUNES

REUNIONS D'INFORMATIONS DU PCEF

⇒ Le 25 Septembre 2017 à Montpellier ⇒ Le 03 Octobre 2017 à Leucate

NON DESIGNATION

⇒ U19 R2

⇒ U17 R2

SECTION LE STATUT

NON DESIGNATION

Vu les textes en vigueur, article 13 du Statut des Educateurs, Après examen des dossiers,

La Commission Régionale constate que le Club ci-dessous est en infraction avec l'article 13 du Statut relatif à la non désignation de l'éducateur malgré le délai supplémentaire accordé.

De ce fait, **la Commission DECIDE** de pénaliser le Club à compter du 1^{er} match et jusqu'à la régularisation, d'une amende pour chaque match disputé en situation irrégulière.

⇒ R2

⇒ PERPIGNAN FC BAS VERNET

 1^{er} match (20/08/2017 Coupe de France) $-2^{\grave{e}me}$ match (27/085/2017 Coupe de France) $-3^{\grave{e}me}$ match (03/09/2017 Championnat) $-4^{\grave{e}me}$ Match (17/09/2017 Championnat) $-5^{\grave{e}me}$ match (01/10/2017 Championnat).

Soit un total de 425 euros, sanction ferme, aucun éducateur n'ayant été désigné par le Club à ce jour.

□ Les Clubs de ST ESTEVE FC – UCHAUD GC – et CE PALAVAS (R1) ont formulé une demande de licence concernant leurs entraîneurs (licences en attente de pièces),

La Commission RAPPELLE que les contrats doivent être validés et leur notifie ce jour par lettre recommandée avec accusé de réception.



PRESENCE BANC DE TOUCHE

⇒ R1 & R2

Vu les textes en vigueur article 14 du Statut des Educateurs,

Après vérification des feuilles de matches,

La Commission Régionale constate très peu d'absence au niveau de la R1 et de la R2 (tous matches Championnat + Coupe de France) et rappelle systématiquement par courrier l'obligation de présence sur le banc de touche aux clubs.

Elle RAPPELLE également que toute absence doit être justifiée auprès du service technique.



FORMATION CONTINUE B.M.F. – B.E.1 – B.E.F.

Conformément à l'article 6 du Statut des Educateurs, Une journée de Formation continue B.M.F. – B.E.1 – B.E.F. a eu lieu le Lundi 09 Octobre 2017 de 09h à 16h.

9 (8H-1F) Stagiaires ont assisté à la Formation :

- **✓ Monsieur BOTHOREL Antoine** − 18/03/1981
- ✓ Madame DAVEZAC Emma 10/09/1980
- **✓ Monsieur FAGES Didier** − 30/05/1972
- ✓ Monsieur GHARBI Alain 28/06/1963
- ✓ Monsieur KOUADJA Diakra 02/02/1976
- **✓ Monsieur MARTINEZ Mickael** 26/03/1983
- **✓ Monsieur MOHAD Fethi** − 17/12/1975
- ✓ Monsieur REZZOUGUI Hilal 24/09/1964
- ✓ Monsieur FOUFYANE Abdmjid 14/05/1978

Et 2 (H) Stagiaires se sont mis à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs en assistant à ces Formations :

- **✓ Monsieur BELTRAN Laurent** − 07/08/1980
- **✓ Monsieur CARLETTA Sofyan** − 10/06/1983

SECTION DU PERMIS DE CONDUIRE UNE EQUIPE DE JEUNES

REUNION du 25 Septembre 2017

Une réunion d'information sur le Permis de Conduire une Equipe de Jeunes « Ligue » a eu lieu le Mardi 25 Septembre 2017 au siège social de la Ligue d'Occitanie à MONTPELLIER.

Au programme:

- Réglementation du Permis de Conduire,
- L'évolution des Compétitions Jeunes et Séniors,
- Le Label « Jeunes »,
- Le Parcours de Performance Fédéral.

Intervenants: Messieurs Frédéric ALCARAZ et Yvan DAVID

92 Educateurs (H) ont assisté à la réunion.



REUNION du 03 Octobre 2017

Une réunion d'information sur le Permis de Conduire une Equipe de Jeunes « Ligue » a eu lieu le Mardi 03 Octobre 2017 au siège du Club de LEUCATE.

Au programme:

- Réglementation du Permis de Conduire,
- L'évolution des Compétitions Jeunes et Séniors,
- Le Label « Jeunes »,
- Le Parcours de Performance Fédéral.

Intervenant: Monsieur Cédric ROQUE

35 Educateurs et 1 Educatrice ont assisté à la réunion.



NON DESIGNATION du PERMIS de CONDUIRE une EQUIPE de JEUNES

⇒ U19 R2 :

La Commission CONSTATE que le Club ATLAS PAILLADE est en infraction avec le règlement du Permis de Conduire une Equipe de Jeunes pour son équipe U19 R2 Poule B.

Conformément au Règlement « L'éducateur titulaire du Permis de Conduire une Equipe de Jeunes doit être désigné par son Club avant le début de la Compétition, un délai de 30 jours à compter du 1^{er} match peut être accordé aux Clubs pour régulariser leur situation. Les Clubs peuvent désigner plusieurs éducateurs (2 au maximum) pour la même équipe.

Passé ce délai et jusqu'à régularisation de leur situation, les Clubs sont pénalisés de plein droit pour chaque match disputé en situation irréqulière ».

⇒ U19 R2:

La Commission CONSTATE que le Club ATLAS PAILLADE est en infraction avec le règlement du Permis de Conduire une Equipe de Jeunes pour son équipe U19 R2 Poule B.

Conformément au Règlement « L'éducateur titulaire du Permis de Conduire une Equipe de Jeunes doit être désigné par son Club avant le début de la Compétition, un délai de 30 jours à compter du 1^{er} match peut être accordé aux Clubs pour régulariser leur situation. Les Clubs peuvent désigner plusieurs éducateurs (2 au maximum) pour la même équipe.

Passé ce délai et jusqu'à régularisation de leur situation, les Clubs sont pénalisés de plein droit pour chaque match disputé en situation irrégulière ».

Par conséquent, **la Commission DECIDE** de transmettre le dossier à la Commission Régionale des Règlements et Contentieux concernant l'équipe U19 R2 et l'équipe U17 R2.

<u>Le Président délégué,</u> **Henri NOEL**